



## Décision de radiodiffusion CRTC 2025-300

Version PDF

Référence : Demande en vertu de la Partie 1 affichée le 16 mai 2025

Gatineau, le 19 novembre 2025

### **11888820 Canada Inc. (Tugo TV)**

L'ensemble du Canada

*Dossier public : 2025-0216-1*

### **Ajout de Tele Centro à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution***

1. Le Conseil approuve une demande de 11888820 Canada Inc. (Tugo TV), en tant que parrain canadien, en vue d'ajouter le service non canadien Tele Centro à la *Liste de services de programmation et de stations non canadiens approuvés pour distribution* ([liste](#)). Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de la présente demande.
2. Le demandeur a déclaré que Tele Centro est un service de nouvelles et d'information hispanophone créé pour les Centraméricains et les Hispaniques vivant à l'étranger.
3. Comme indiqué dans *Politique réglementaire – Cadres réglementaires des entreprises de distribution de radiodiffusion et des services de programmation facultatifs*, Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-100, 30 octobre 2008, le Conseil a adopté une approche d'entrée libre à l'égard de l'ajout de services de nouvelles non canadiens à la liste. Cette approche reflète l'importance qu'il accorde à la diversité des points de vue éditoriaux. Par conséquent, en l'absence de preuves concluantes, déterminées par le Conseil, qu'un service de nouvelles non canadien serait incapable de respecter les règlements canadiens, par exemple ceux à l'égard des propos offensants, le Conseil sera disposé à autoriser la distribution au Canada de services de nouvelles non canadiens.
4. Par conséquent, le Conseil ajoutera le service à la liste. La liste révisée peut être consultée sur le site Web du Conseil, [www.crtc.gc.ca](http://www.crtc.gc.ca), et peut être obtenue en version papier sur demande.

Secrétaire général